

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation

23/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET

DCM N° 2025 – 07

PARTICIPATION FRAIS DE
SCOLARITÉ

2024 / 2025

LE GENEST SAINT ISLE

VOTE

POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, BRETON Antoine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine,

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, PIQUET Sarah.

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la Commune du Genest Saint-Isle dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais de gestion de ses écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles se décompose comme suit :

| ÉCOLES | | Coût / an | Nombre enfants | Coût pour la commune | |
|----------------|------------|------------|----------------|----------------------|------------|
| ÉCOLE PUBLIQUE | Maternelle | 1 483,28 € | 5 | 7 416,40 € | 9 047,48 € |
| | Primaire | 407,77 € | 4 | 1 631,08 € | |
| ÉCOLE PRIVÉE | Maternelle | 1 483,28 € | 3 | 4 449,84 € | 5 673,15 € |
| | Primaire | 407,77 € | 3 | 1 223,31 € | |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la somme de **14 720,63 €** au titre de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire **2024/2025**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

